

NOTE EXPLICATIVE

DE SYNTHESE

OBJET : Dérogation au principe du repos dominical

P. J. : 1 projet de délibération

Par lettre du 27 novembre 2017, la Direction du Travail et de l'Emploi de la Nouvelle-Calédonie sollicite l'avis du conseil municipal sur une demande de dérogation au repos dominical pour l'année 2018 de l'entreprise «SOPEMA».

La réglementation relative au repos hebdomadaire est fixée par le code du travail qui prévoit notamment dans ses articles Lp.231-17, 18 et R 231-9 qu'il peut être dérogé au repos dominical à certaines conditions :

- lorsque le repos simultané le dimanche de tout le personnel d'un établissement est préjudiciable au public ou compromet le fonctionnement normal de l'établissement ;
- en cas de dérogation, le personnel bénéficie du repos soit un autre jour que le dimanche soit par roulement.

Ces dérogations au principe du repos dominical sont accordées par arrêté du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie, après avis du conseil municipal, de la Chambre de Commerce et d'Industrie ou de la Chambre des Métiers et des organisations syndicales d'employeurs et de salariés de la Commune.

Ainsi que le prévoit la procédure décrite ci-dessus, il appartient au conseil municipal d'émettre un avis sur la demande de dérogation au principe du repos dominical de l'entreprise SOPEMA pour l'année 2018 et pour les enseignes suivantes :

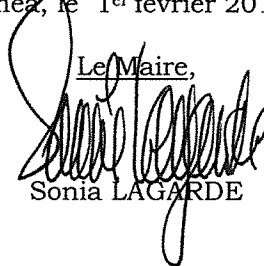
- ATLAS ;
- GITEM ;
- SCHMIDT ;
- CUISINELA.

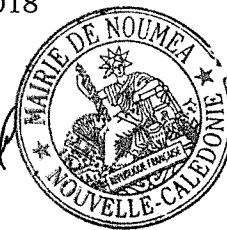
Par ailleurs, l'article Lp.231-19 du code du travail prévoit que l'autorisation accordée à un établissement, peut être étendue aux établissements de la même localité faisant le même genre d'affaires, s'adressant à la même clientèle, et compris dans la même classe de patente, une fraction d'établissement ne pouvant, en aucun cas, être assimilée à un établissement.

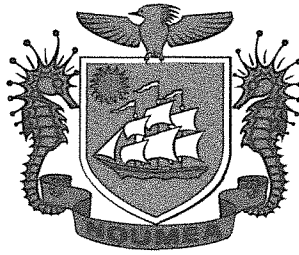
Il est donc proposé au conseil municipal d'émettre un avis favorable sur la demande de dérogation susmentionnée, permettant aux enseignes concernées de renouveler pour l'année 2018 un service qui a connu un très grand succès l'année passée.

Tel est l'objet du projet de délibération ci-joint que j'ai l'honneur de soumettre à votre approbation.

Nouméa, le 1^{er} février 2018

Le Maire,

Sonia LAGARDE





VILLE DE NOUMEA

② 106

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil dix-huit, le mercredi 21 février à 18 heures, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Madame Sonia LAGARDE, Maire.

ETAIENT PRESENTS :

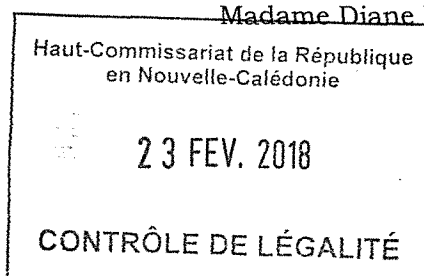
DATE DE CONVOCATION 14.02.2018	Mme	Sonia LAGARDE	M.	Christophe CHEVILLON
	M.	Jean-Pierre DELRIEU	Mme	Christine BELLET
	M.	Marc MANSEL	M.	Henri OUILLEMON
	Mme	Chantal BOUYE	Mme	Laurène CASSAGNE
	M.	Daniel LEROUX	M.	Patrick SENS
	Mme	Diane BUI-DUYET	M.	Christophe DELESSERT
	Mme	Françoise SUVE	Mme	Jinezi Annie QAEZE
	M.	Dominique SIMONET	Mme	Charlène SOERIP
	Mme	Anne-Christine CHIMENTI	M.	Marc DESCHAMPS
	M.	Marc ZEISEL	Mme	Liliane CONDOUMY
DATE D'AFFICHAGE 15.02.2018	Mme	Patricia VAN RYSWYCK	M.	André WAMO
	M.	Tristan DERYCKE	M.	Gaël YANNO
	Mme	Martine LAGNEAU	M.	Philippe BLAISE
	Mme	Tuilogona O'CONNOR	M.	Jean-Claude BRIAULT
	Mme	Valérie LAROQUE	M.	Jonas TAOFIFENUA
	M.	Mathieu OUANEMA	M.	Charles ERIC
	M.	Alexandre MACHFUL	Mme	Marie-Jo BARBIER-PONTONI
	Mme	Janine BAJON	M.	Angélo PITO
	M.	Christophe OBLED	Mme	Dina REY
	M.	Kalisito MUSUMUSU		

formant la majorité des membres en exercice.

ABSENTS EXCUSES :

Nombre de conseillers en exercice	: 53	Mme Kareen CORNAILLE	Mme Isabelle LAFLEUR
		M. Nicolas VIGNOLES	Mme Isabelle CHAMPMOREAU
		Mme Marie-Noëlle LOPEZ	M. Gilles UKEIWE
Nombre de présents	: 39	M. Pierre FAIRBANK	Mme Sonia BACKES
Nombre de votants	: 51	Mme Sabine KAGY	Mme Félicia BALLANGER
(12 procurations)		Mme Karine DESTOURS	Mme Francine BEYNEY
		Mme Germaine NEWEDOU	Mme Dominique KORFANTY

Madame Diane BUI-DUYET a été élue secrétaire de séance.



DELIBERATION N° 2018/106

émettant un avis sur une demande de dérogation au repos dominical

Le conseil municipal de la Ville de Nouméa, réuni en séance publique, le **21 FEV. 2018**

VU la loi organique modifiée n° 99/209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie, publiée au Journal Officiel de la Nouvelle-Calédonie le 24 mars 1999,

VU la loi modifiée n° 99/210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie, publiée au Journal Officiel de la Nouvelle-Calédonie le 24 mars 1999,

VU le code des communes de la Nouvelle-Calédonie,

VU le code du travail de la Nouvelle-Calédonie,

VU la lettre de l'entreprise SOPEMA du 23 novembre 2017,

VU la lettre de la Direction du Travail et de l'Emploi du 27 novembre 2017,

VU la note explicative de synthèse n° 2018/74 du 1^{er} février 2018,

La Commission de la Culture, du Patrimoine et des Echanges Culturels entendue en séance du 8 février 2018,

Après en avoir délibéré,

EMET UN AVIS :

ARTICLE 1^{er} /

Le conseil municipal émet un avis favorable sur la demande de dérogation au repos dominical de l'entreprise SOPEMA, pour les enseignes ATLAS, GITEM, SCHMIDT et CUISINELA pour l'année 2018.

ARTICLE 2 /

Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée, transmise à Monsieur le Commissaire Délégué de la République pour la province Sud et notifiée à la Nouvelle-Calédonie.

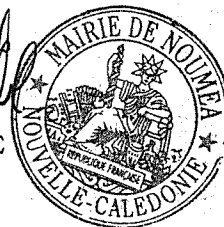
DELIBERE EN SEANCE PUBLIQUE, LE **21 FEV. 2018**

POUR EXTRAIT CONFORME

NOUMEA, LE **23 FEV. 2018**

Le Maire,

Sonia LAGARDE



DESTINATAIRES :

SUBD. ADMINIS. SUD	-	1
D.A.J.M. (C.C.M.)	-	1
NOUVELLE-CALEDONIE		
(DTENC)		1

Haut-Commissariat de la République
en Nouvelle-Calédonie

23 FEV. 2018

CONTRÔLE DE LÉGALITÉ

Le Maire certifie que par le présent acte
ayant été transmis le 23 FEV. 2018
au Commissaire Délégué
et notifié le 28 FEV. 2018
~~et le 28 FEV. 2018~~
est exécutoire de plein droit.



Pour le Maire et par délégation,



Anne-Christine CHIMENTI
9^e adjointe au Maire
chargée des finances